



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°25/59

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules,
dans le cadre de travaux de démolition d'un bloc sanitaire
par l'Entreprise L2D, les 24 et 25 Avril 2025, ruelle du Marché.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du 07/04/25, présentée par Madame Solène MAYO, Directrice des Services Techniques Municipaux de la Commune, en vue de la réalisation de travaux de la démolition du bloc sanitaire, par l'Entreprise L2D pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, les vendredi 25 Avril et samedi 26 Avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de démolition du bloc sanitaire situé ruelle du Marché (au niveau de la station de taxi), effectués par l'entreprise L2D pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits ruelle et parking de l'arrière de la mairie – Côté Boulevard Maritime, le vendredi 25 Avril et samedi 26 Avril 2025 de 07 h 00 à 17 h 00 ;

ARTICLE 2 : Des panneaux seront mis en place de part et d'autre de la zone des travaux afin de dévier les passants sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : Un barriérage sera mis par les Services Techniques Municipaux pour bloquer le parking de l'arrière de la Mairie – Côté Boulevard Maritime.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'exécution de l'ouvrage et à la sécurité des usagers sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : MM Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de service de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 22 Avril 2025.

P/ LE Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI.

